

# Incubateur féminin Incubateur Sounga Nga 3 2022-2023

## REGLEMENT

### Article 1 : Objet de l'appel à candidature

SOUNGA est une fondation à but non lucratif fondée en 2015 au Congo (adresse 022, rue Ndouo plateaux des 15 ans, Moungali, Brazzaville), par sa Présidente, l'entrepreneuse sociale et philanthropique Danièle SASSOU NGUESSO (Numéro d'agrément 523/015/DGAT/DER/SAG).

SOUNGA veut dire « Aide » en Lingala (langue Bantu).

SOUNGA a pour vocation de mettre en lumière ces femmes qui ont réussi à dépasser les entraves sociétales et qui contribuent au développement du pays par leurs efforts. Elles doivent devenir des modèles pour toutes ces jeunes filles africaines afin de porter la communauté féminine vers une émancipation effective.

SOUNGA a également pour ambition d'aller à la rencontre de ces femmes qui connaissent tous les jours des entraves à leur épanouissement, de les écouter, de leur donner la parole et de les aider à acquérir plus d'autonomie en leur offrant les moyens d'entreprendre grâce à des actions portant sur la formation et le microcrédit.

Dans ce cadre, la fondation Sounga a créé en 2016 le premier incubateur de création d'entreprises dédié aux femmes en République du Congo.

Forte de cette initiative et des bons résultats obtenus, la fondation a lancé la 2<sup>e</sup> promotion Sounga Nga en 2018, qui a tiré les enseignements de la première édition, en conservant globalement les mêmes caractéristiques.

En 2019, 2021 et 2022, la fondation Sounga a priorisé, parmi ses programmes-phares, l'Académie du Leadership Féminin, un séminaire dédié au Genre au format court de trois jours, fondé sur de la sensibilisation proactive au leadership, au développement personnel et à l'entrepreneuriat féminin, avec un fort retentissement au Congo et en Afrique Centrale.

Ce dispositif, sa maturité et son impact, alliés au fait qu'un incubateur exclusivement féminin a toujours pleinement sa place dans l'écosystème entrepreneurial et institutionnel congolais, ont constitué un préalable au redéploiement de l'incubateur Sounga Nga en 2023, en partenariat avec le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'artisanat et du secteur informel.

En termes de positionnement, cette édition vise à accompagner des femmes dans leur projet entrepreneurial, et ainsi plus largement à les soutenir dans leur projet de vie, avec un mode d'accompagnement individuel et collectif.

Plus précisément, l'incubateur vise à sélectionner et accompagner des entrepreneuses en activité depuis plus de deux ans, sur des projets à potentiel, en leur permettant, par un mixte entre des cours « techniques » sur l'entrepreneuriat (marché, stratégie, financement, communication, partenariats etc.) et du développement personnel (optimisation de leurs

qualités de leader et de confiance en soi), de pouvoir optimiser le « cadrage » de leurs projets, et ainsi éviter les erreurs majeures en termes de stratégie ou de gestion, adopter les codes, savoir « vendre » son projet à des partenaires etc.

Les projets sélectionnés reposeront sur des produits ou services, lancés depuis plus de deux ans et qui ont besoin d'être confortés dans une phase de développement.

L'incubateur aidera la bénéficiaire dans l'évaluation du projet, l'analyse de son potentiel et accompagnera l'entrepreneuse dans les démarches nécessaires pour la mener à la réussite.

Cette méthodologie proactive vise à assurer un renforcement efficient du projet et inclut les étapes majeures : conception de l'offre, étude de marché, aspects juridiques, approche marketing et communication, comptabilité, financements...

Dans ce contexte, la fondation SOUNGA, représentée par sa Présidente Danièle SASSOU NGUESSO, porteuse principale de cet appel à candidature, en partenariat avec divers acteurs privés et publics de la République du Congo, organisent un appel à projet 2022-2023 dont l'objectif est de sélectionner les entrepreneuses souhaitant intégrer l'incubateur SOUNGA NGA 3.

## **Article 2 : Personnes pouvant participer**

Cet appel à projets est ouvert à toutes les femmes congolaises ayant créé une entreprise, depuis au moins deux ans. Le projet sélectionné doit présenter un caractère de singularité, c'est à dire être fondé sur une idée créative ou une invention ayant déjà rencontré son marché, avec un projet de développement à la clé.

Tout participant mineur devra joindre au dossier de candidature une autorisation écrite signée par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale et indiquant qu'il(s) se porte(nt) garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Les entrepreneuses dont un membre de la famille (filiation directe, conjoints) est collaborateur ou proche de l'organisateur, de ses partenaires ou des institutions dont un/des membre(s) fait partie du jury, ne pourront pas participer au présent appel à projet.

Le jury se réserve expressément le droit de désigner moins de lauréates si le nombre de candidatures conformes aux critères fixés est inférieur à 10.

**Il est à noter que le programme SOUNGA NGA est réservée à la femme de nationalité congolaise, et qui développe d'ores et déjà son activité en République du Congo, ou bien envisage de développer son projet de création en République du Congo.**

**La femme congolaise, ressortissante de la Diaspora implantée hors République du Congo, est admise à concourir sous réserve qu'elle démontre d'une part qu'elle va effectivement créer à très court termes son activité en République du Congo, et d'autre part qu'elle puisse assumer l'intégralité des frais nécessités par le suivi du programme SOUNGA NGA (déplacements, hébergement à Brazzaville etc.).**

**La fondation SOUNGA n'assumera en aucune façon les frais d'hébergement et autres frais annexes.**

### **Article 3 : Gains**

30 lauréates au plus seront sélectionnées en entrée d'incubation et bénéficieront chacune de :

- Une intégration au sein de l'incubateur SOUNGA NGA pour une période de sept semaines
- Un accès à des locaux au sein de la fondation SOUNGA ou d'un partenaire associé (optionnel, modalités à définir).

### **Article 4 : Modalités de participation**

Les candidates devront remplir le dossier de candidature, selon les modalités administratives décrites dans le dossier.

De manière générale, les candidates doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de l'état d'avancement actuel et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par la candidate ou par un membre de l'équipe.

Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury

Les frais éventuels engagés par les candidates pour la participation au concours ne feront pas l'objet de remboursement.

### **Article 5 : Sélection des lauréates**

Les dossiers réceptionnés devront faire preuve de cohérence, mettant en valeur l'expérience de la porteuse de projet, et sa bonne connaissance du marché visé.

Les critères sur lesquels les projets seront évalués sont les suivants :

- 1. Antériorité de l'entreprise, expérience, légitimité et engagement de la porteuse de projet**
- 2. Pertinence de la réflexion et cohérence d'ensemble du projet**
- 3. Démonstration de la capacité à pouvoir s'investir dans les sept semaines de formation tout en pouvant assumer ses charges financières personnelles**
- 4. Ambition du projet, au minimum la pérennité de l'emploi de la porteuse de projet (auto-emploi), et si possible contribuer à susciter des créations d'emploi supplémentaires.**

A chaque critère sera attribuée une note par chacun des membres du jury, chaque critère ayant une importance égale.

Les lauréates seront désignées par les notes moyennes les plus hautes.

### **Article 6 : Composition du jury**

Le jury est composé de quatre membres décisionnaires :

- La Présidente de la fondation SOUNGA, Danièle SASSOU NGUESSO (ou un représentant expressément désigné), agissant en qualité de Présidente de séance,
- Le coordonnateur de l'incubateur SOUNGA (ou un collaborateur expressément désigné),

- Une femme entrepreneuse,
- Un(e) représentant(e) des partenaires mobilisés autour de l'incubateur.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

En cas d'ex-aequo, la Présidente aura la responsabilité de la décision finale qui sera alors irrévocable.

Suite à une première sélection sur dossier « papier », un complément à l'oral pourra éventuellement être demandé à certaines candidates, pour plus de précisions.

### **Article 7 : Engagements des lauréates**

Toute lauréate s'engage à :

- **S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet, proposé par la fondation SOUNGA**
- **Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'elles sont lauréates de l'appel à projets de l'incubateur SOUNGA ; participer à toute action de la fondation SOUNGA visant à communiquer sur ce programme, en accordant toutes les autorisations nécessaires (droit à l'image etc.).**

Pour tout type de considération, même non motivée, les lauréates auront la possibilité de se retirer de l'appel à candidature.

Dans ce cas, le jury pourra se réunir de nouveau pour désigner une nouvelle lauréate.

### **Article 8 : Intégration au sein de l'incubateur SOUNGA NGA**

La porteuse de projet bénéficiaire s'intégrera au sein de l'incubateur SOUNGA NGA pour un programme d'une durée de sept semaines.

Une convention spécifique d'incubation fixera les engagements et obligations réciproques des deux parties.

Un accueil spécifique sera organisé pour initier le début officiel de la phase d'intégration.

### **Article 9 : Confidentialité**

Afin de respecter la confidentialité des projets, les personnes ayant accès aux dossiers (organisateur, membres du jury), auront toutes préalablement signé un engagement de confidentialité.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Si certains projets valorisent une innovation protégée par un brevet industriel ou toute autre forme de propriété intellectuelle, les porteuses de projets déclarent détenir les droits de propriété intellectuelle du projet qu'elles présentent.

### **Article 11 : Informations et communication**

Les candidates et lauréates autorisent l'organisateur à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et les photos / vidéos prises, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Plus largement, les lauréates s'engagent à participer à l'ensemble des actions réalisées par la fondation SOUNGA ou ses partenaires et visant à la promotion et à la pérennité du programme, et ce à n'importe quelle phase du programme.

### **Article 12 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur, dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi congolaise. Tout différend né à l'occasion de cet appel à projets fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, seuls les tribunaux du ressort de Brazzaville seront compétents.

### **Article 13 : Limite de responsabilité**

L'organisateur, la fondation SOUNGA, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 14 : Acceptation du règlement**

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à (ville / localité) : .....

Le (date de signature) : .....

Nom de la candidate : .....

Signature de la candidate (avec indiqué : « Bon pour valoir ce que de droit ») :